Envoyé en préfecture le 17/04/2019
Reçu en préfecture le 17/04/2019
Affiché le
ID : 029-212900047-20190415-DEL15042019027-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

L'An deux mil dix-neuf, le quinze avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le cinq avril deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Marcel JAMBOU, Mme. Patricia DELAVAUD, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

M. Guy LE SERGENT, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRE

M. Jérôme LEMAIRE, excusé qui a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL

M. Gérard VIALE, excusé qui a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Guy DOEUF, excusé qui a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER

Mme. Marie-José TOULLEC, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

Mme. Odile LE CANN, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Eva COX

M. Arnaud TAERON, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRE

M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Nicole RIOUAT

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2019
Reçu en préfecture le 17/04/2019
Affiché le
ID : 029-212900047-20190415-DEL15042019027-DE

DEL15.04.2019-027 : Rénovation du stade d'athlétisme - Attribution des marchés de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 6° de l'article L.2122-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 20015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bannalec prise lors de la séance du 4 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Considérant que comme le permettait le règlement de consultation des entreprises une négociation a eu lieu pour l'ensemble des lots. A l'issue de cette négociation, les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères établis dans le règlement de consultation sont les suivantes :

Lot	Désignation des lots	Entreprise ou groupement	Montant HT de l'offre
1	Terrassements	AGILIS-BARAZER TP	71 825,00 €
2	infrastructure piste	AGILIS-SPARFEL	574 767,23 €
3	Revêtement synthétique	POLYTAN France	228 301,30 €
4	Eclairage	BOUYGUES E-S	177 286,86 €
5	Serrurerie	JO SIMON	30 195,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les lots à conformément aux indications du tableau ci-dessus.

Autorise monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation et à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTÈRE)

Yves André